

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2025

---

**LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1270

présenté par

M. Biteau, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon,  
M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,  
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 50, insérer l'alinéa suivant :

« Le conseil stratégique global ne peut être assuré que par des conseillers indépendants, n'exerçant, ou n'étant lié à aucun établissement exerçant les activités mentionnées aux 1° ou 2° du II ou au IV de l'article L. 254-1. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le conseil stratégique global est un conseil déterminant pour orienter les agriculteurs dans leurs choix d'entreprises. Afin que les conseils délivrés soient objectifs et fondés sur la science agronomique, cet amendement vise à garantir l'indépendance des conseillers stratégiques de tout intérêt de vente, de distribution ou d'application de produits phytopharmaceutiques.